



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2019 à 20h00**

**Présents : 22 - Pouvoirs : 4 – Absents : 1**

#### **I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 JANVIER 2019**

Mme MURILLO Véronique fait remarquer que la déclaration des élus de la liste « Rassemblement pour Saint Pierre » sur le transfert de compétences eau et assainissement n'est pas annexée au présent procès-verbal de la séance.

**Le procès-verbal est *ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*.**

#### **II – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

*(Monsieur le Maire ne prenant pas part aux votes)*

**COMMUNE** : Madame Véronique Murillo « Rassemblement pour Saint Pierre » demande que figure au procès-verbal et à la présente délibération, l'intervention suivante « C'est inadmissible quand on convoque des conseillers à une commission finances en vue de préparer le budget qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, de ne pas laisser les élus consulter le Grand Livre détaillé. C'est inadmissible de me proposer à quelques heures seulement du conseil municipal de convenir d'un rdv pour savoir quand je pourrai consulter le Grand Livre, alors que j'ai formulé une demande par courriel le 14 février, je suis venue en mairie le 22 février voir les dossiers de préparation du conseil et à aucun moment on ne m'a présenté le Grand Livre. »

En réponse, Monsieur Gilles Poënsin, Adjoint au Maire, donne lecture du courrier adressé à Madame Murillo le 26 Février 2019 et demande qu'il soit joint au procès-verbal de la séance.

Avant le vote Madame Murillo, fait une nouvelle déclaration au nom du groupe « Rassemblement pour Saint Pierre » et demande qu'elle soit annexée à la délibération et jointe au Procès-verbal de la séance.

**Adopté par 24 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Mmes MURILLO et DURAND)**

**EAU POTABLE** : Adopté à l'UNANIMITÉ

**ASSAINISSEMENT** : Adopté à l'UNANIMITÉ

#### **III – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DU RECEVEUR**

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **IV – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019**

Monsieur Gilles POËNSIN, adjoint délégué chargé des Finances, présente le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2019.

***ADOPTÉ PAR 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mmes MURILLO et DURAND)***

## **V – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITES DE LA CCEL**

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire, rappelle que, conformément à l’article 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale, doit adresser chaque année au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l’activité de l’établissement. Le rapport annuel 2017 de la CCEL fait l’objet d’une communication, au conseil municipal, en séance publique.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de l’accomplissement de la formalité.**

## **VI – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION DES ACTES D’URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que l’Etat a mis en place le dispositif « @CTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) afin d’accompagner les communes et encourager la transmission dématérialisée des actes (délibérations, budgets, arrêtés) transmis au contrôle de légalité.

Il convient à présent de prévoir la télétransmission du Plan Local d’Urbanisme approuvé à l’Etat pour le contrôle de légalité en le publiant sur le Géoportail de l’Urbanisme, en lieu et place de l’envoi de courrier papier.

Dans cette optique, la signature d’un avenant n°1 à la convention de télétransmission @CTES avec le Préfet du Département est nécessaire.

***ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ***

## **VII – APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D’ASSANISSEMENT**

Considérant que le zonage d’assainissement des eaux usées et le zonage d’assainissement des eaux pluviales de ST PIERRE DE CHANDIEU, tels qu’ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés, Monsieur le Maire propose à l’assemblée, d’émettre un avis sur le projet de zonage d’assainissement tel qu’il a été soumis à enquête publique.

***ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ***

## **VIII – APPROBATION DU PLU (Plan Local d’Urbanisme)**

Chaque étape nécessaire à l’application du PLU ont été respecté, il est donc demandé d’approuver le Plan Local d’Urbanisme tel qu’il a été arrêté et amendé par le conseil municipal après avoir été soumis à enquête publique.

Madame MURILLO Véronique (liste Rassemblement pour Saint Pierre) fait une déclaration et demande à ce qu’elle figure au Procès-verbal et en annexe à la délibération qui sera transmise à la Préfecture.

***ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Mmes MURILLO et DURAND et Mr MONTAGNE)***

## **IX – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Considérant l’intérêt pour la commune d’instaurer un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal classés en zones U et AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

***ADOPTÉ PAR 24 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Mmes Murillo et Durand)***

La séance est levée à 21h12.